

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-568

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant l'item 13.2 (Gala de la Sodet - achat de billets) et en ajoutant l'item 12.1 (Pose de panneaux d'arrêt sur le boulevard Ducharme) et 12.2 (Avis de présentation - stationnement hivernal de nuit).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2008-569

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 10 octobre 2008 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
du
6 octobre 2008

RÉSOLUTION 2008-570

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 21 octobre 2008 soient et sont adoptées à l'exception de l'article 2 du bloc "C".

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
21 octobre 2008

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : Les nouveaux bâtiments de quatre (4) étages sur la rue Jacques-Lavigne seront-ils dotés de gicleurs?
- M. Jacques Laporte : Promoteur de 150 condominiums sur le boul. Desjardins.
- Pourquoi y a-t-il eu rejet du projet?
- M. Michel Ménard : Dépôt d'une pétition - rue de la Rivière. Prolongement du stationnement de nuit sur rue jusqu'à la rue Mainville.
- M. Michel Milette : Avez-vous une solution pour désengorger la congestion routière sur la rue Turgeon?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-571

Avis de présentation - règlement numéro 922-55 N.S. - précisions quant à l'utilisation du stationnement de la Maison de l'emploi et du développement humain

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922-21 N.S. lequel crée un stationnement public municipal à la Maison de l'emploi et du développement humain afin de préciser les critères de remise et d'utilisation des vignettes régulières à l'intention des employés et ceux des vignettes temporaires à l'intention des prestataires/clients de la Maison de l'emploi et du développement humain.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-55 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-572

Adoption du règlement numéro 1171-1 N.S. - gestion et tarification à la bibliothèque - modification de l'article 2.2

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1171-1 N.S. amendant le règlement numéro 1171 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse, afin d'amender l'article 2.2 concernant les procédures d'inscription pour les personnes non domiciliées sur le territoire térézien, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1195 N.S. -
division du
territoire en
huit districts
électoraux

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1197 N.S. -
taux variés de
taxation pour
l'année 2009

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-1
(P-1) N.S. -
ajustement de
certains termes

RÉSOLUTION 2008-573

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-574

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, pour l'exercice financier 2009.

(Projet de règlement numéro 1197 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-575

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-1 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :

- modifier la section 2 (Groupe Habitation) et plus précisément son article 23 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte est exclue de ce groupe d'usage;
- modifier la section 8 (Usages prohibés dans toutes les zones) et plus précisément son article 46 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte fait partie du groupe d'usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la ville;
- modifier la section 7 (Zones sensibles au bruit routier) et plus précisément son article 412 en remplaçant les deux conditions d'autorisation établies pour permettre une construction par quatre conditions d'autorisation,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-1 N.S. -
ajustement de
certains termes

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-576

Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S., ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la section 2 (Groupe Habitation) et plus précisément son article 23 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte est exclue de ce groupe d'usage;
- modifiant la section 8 (Usages prohibés dans toutes les zones) et plus précisément son article 46 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte fait partie du groupe d'usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la ville;
- modifiant la section 7 (Zones sensibles au bruit routier) et plus précisément son article 412 en remplaçant les deux conditions d'autorisation établies pour permettre une construction par quatre conditions d'autorisation.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-577

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-2 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et son amendement et ayant pour effet de :
- modifier l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone C-150 afin de permettre la présence de bâtiments de type H-5 (Résidence supervisée ou non supervisée) et H-6 (Habitation mixte) d'une hauteur maximale de sept étages,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-2
(P-1) N.S. -
modification à
la grille de la
zone C-150

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-2 N.S. -
modification à
la grille de la
zone C-150

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-578

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone C-150 afin de permettre la présence de bâtiments de type H-5 (Résidence supervisée ou non supervisée) et H-6 (Habitation mixte) d'une hauteur maximale de sept étages.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-2 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-579

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-3 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :

- modifier l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone H-216 afin de permettre la présence de bâtiments appartenant à la classe H-5 (Habitations collectives supervisées ou non-supervisées) d'une hauteur maximale de 7 étages et conçus sous forme d'habitation mixte,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

VOTES SUR LA PROPOSITION

Pour

Monsieur Louis Lauzon
Madame Denise Perreault Théberge
Madame Anne Lauzon
Monsieur Luc Vézina
Monsieur Vincent Arseneau
Madame Marie-Andrée Petelle
Monsieur Patrick Morin

Contre

Madame Marie-Noëlle Closson Duquette

Adoptée majoritairement.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-3
(P-1) N.S. -
modification à
la grille de la
zone H-216



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-3 N.S. -
modification à
la grille de la
zone H-216

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-580

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone H-216 afin de permettre la présence de bâtiments appartenant à la classe H-5 (Habitations collectives supervisées ou non-supervisées) d'une hauteur maximale de 7 étages et conçus sous forme d'habitation mixte.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-3 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-581

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1204-1 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant les dérogations mineures portant le numéro 1204 N.S. et ayant pour effet de :
 - modifier les dispositions du chapitre 2 (Conditions préalables à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure) et plus spécifiquement de son article 8 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) en abrogeant les alinéas 4° à 7° de cet article pour créer un nouvel alinéa spécifiant que l'ensemble des dispositions contenues au règlement sur le zonage, sauf celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent être traitées par dérogations mineures.

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1204-1 N.S. -
octroi des
dérogations
mineures



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1204-1 N.S. -
octroi des
dérogations
mineures

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-582

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant les dérogations mineures portant le numéro 1204 N.S. ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les dispositions du chapitre 2 (Conditions préalables à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure) et plus spécifiquement de son article 8 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) en abrogeant les alinéas 4° à 7° de cet article pour créer un nouvel alinéa spécifiant que l'ensemble des dispositions contenues au règlement sur le zonage, sauf celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent être traitées par dérogations mineures.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1204-1 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1206-1 N.S. -
conditions
d'émission des
permis de
construction

RÉSOLUTION 2008-583

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1206-1 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et ayant pour effet de :
 - modifier le chapitre 4 (Permis de construction) et plus précisément son article 45 afin d'y remplacer les quatre conditions énumérées pour formuler une demande de permis de construction à l'intérieur d'une zone sensible au bruit routier par de nouvelles dispositions,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1206-1 N.S. -
conditions
d'émission des
permis de
construction

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-584

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le chapitre 4 (Permis de construction) et plus précisément son article 45 afin d'y remplacer les quatre conditions énumérées pour formuler une demande de permis de construction à l'intérieur d'une zone sensible au bruit routier par de nouvelles dispositions.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1206-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-585

Après étude, sr proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1206-2 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et son amendement et ayant pour effet de :
 - modifier l'annexe A (Index terminologique) de manière à ajouter l'usage C1-01-01 (Dépanneur ou tabagie) comme usage autorisé à un poste d'essence.

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 novembre 2008 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-586

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera,, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et son amendement ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'annexe A (Index terminologique) de manière à ajouter l'usage C1-01-01 (Dépanneur ou tabagie) comme usage autorisé à un poste d'essence.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1206-2 N.S. -
modification à
la définition
"poste
d'essence"

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1206-2 N.S. -
modification à
la définition
"poste
d'essence"

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-586 (suite)

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1206-2 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-587

ATTENDU la résolution numéro 2006-651 adoptée le 4 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2006-62 concernant les travaux de surveillance à l'hôtel de ville et à la Maison de l'emploi et du développement humain à la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée".

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2009;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Secteur parcs et bâtiments à cet effet, datée du 23 octobre 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2009, au nouveau taux horaire de 18,61 \$ (taxes en sus), soit une augmentation de 3 %, de la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée" 45, rue Saint-Joseph, suite 215, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4X5, pour les travaux de surveillance à l'hôtel de ville et à la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2006-62-2, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-195-00-492 et 02-199-00-492 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat n°
2006-62-1 -
gardiennage à
l'hôtel de ville
et à la Maison
de l'emploi et
du
développement
humain -
reconduction



Contrat
n° 2007-68-1 -
entretien
ménager à la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain -
reconduction

RÉSOLUTION 2008-588

ATTENDU la résolution numéro 2007-602 adoptée le 5 novembre 2007 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2007-68 concernant les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain à la compagnie "Service d'entretien Optimum inc."

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2009;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Secteur parcs et bâtiments à cet effet, datée du 23 octobre 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2009, au montant de 73 244,59 \$ (taxes incluses), soit une augmentation de 3 %, de la compagnie "Service d'entretien Optimum inc." 95, boulevard du Curé-Labelle, succursale Place Élite, C.P. 98011, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5R4, pour les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2007-68-2, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QU'en sus, soient et sont acceptés les taux unitaires de 3 022,79 \$ (taxes incluses) pour le cycle de lavage de tapis et de 1 743,92 \$ (taxes incluses) par cycle de lavage de vitres.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-195-00-495.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-589

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne des
pompiers -
avenant de
modification

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 8 octobre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-02 ci-après décrit, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
S1	Déplacement de cornières et modifications de linteaux	9 210,31 \$
	TOTAL :	9 210,31 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 9 210,31 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 concernant l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 n° 2008-40 -
 réfection du
 mur arrière de
 l'hôtel de ville -
 avenants de
 modification

RÉSOLUTION 2008-590

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc" le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 octobre 2008 concernant trois avenants de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les avenants ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
1	Relocalisation du thermostat au rez-de-chaussée	279,04 \$
2	Modifications au fond d'excavation	504,95 \$
3	Modifications au mur de fondation	5 977,73 \$
TOTAL :		6 761,72 \$ (taxes incluses)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
 du contrat
 n° 2008-53 -
 entretien
 ménager aux
 ateliers
 municipaux

RÉSOLUTION 2008-591

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entretien ménager Vital enr." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Entretien ménager Vital enr.", 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, en date du 17 octobre 2008 au montant de 27 090 \$ (taxes incluses), pour des travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-53, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-399-00-495.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-56 -
fourniture de
produits
d'assurances
collectives

RÉSOLUTION 2008-592

CONSIDÉRANT le mandat confié au "Groupe Financier AGA inc." (AGA). afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximale de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les conclusions d'AGA;

CONSIDÉRANT la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix des assureurs à retenir.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'accepter la soumission de "Desjardins Sécurité financières", Complexe Maurice-Tanguay, 5790, boul. Étienne-Dallaire, bureau 203, Lévis (Québec) G6V 8V6 pour toutes les protections qui y sont prévues, à l'exception de la garantie mort accidentelle et mutilation, selon le contrat d'ouvrage 2008-56.
- D'accepter de plus la soumission de "Industrielle Alliance Pacifique", 680, rue Sherbrooke Ouest, 9^{ième} étage, C.P. 790, succursale B, Montréal Québec) H3B 3K6 pour la protection mort accidentelle et mutilation uniquement, selon le contrat d'ouvrage 2008-56.
- QUE ces contrats soient et sont émis pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement prévu au devis et que la mise en vigueur soit effective au 1^{er} janvier 2009.
- QUE les taux soient et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum soixante mois).
- QUE les taux et les primes pour chacune des protections soient et sont en vigueur pour les vingt-quatre (24) premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA.
- QU'enfin, il soit et est entendu que les primes puissent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-180-00-269.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-593

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 (2^o) de la *Loi sur les cités et villes* lequel peut permettre l'adjudication sans appel d'offres d'un contrat pour la fourniture de matériel en échange d'un écrit attestant l'unicité de ce produit à titre de fournisseur pour l'ensemble des provinces et territoires canadiens;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie "Véhicule NEMO inc."

ATTENDU la documentation déposée au soutien de la soumission confirmant l'unicité de leur firme pour ce produit à même le marché des provinces et des territoires du Canada.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adjudication
du contrat
n° 2008-62 -
acquisition d'un
camion
électrique à
basse vitesse
(VBV) -
secteur parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2008-593 (suite)

- D'octroyer à "Véhicules Nemo inc.", 55, rue Sicard, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3W9, pour la somme de 25 165 \$ (taxes en sus), le contrat d'acquisition d'un véhicule électrique à basse vitesse de type "Nemo" conformément à la proposition à ce sujet datée du 9 octobre 2008.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement 2009 la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

(contrat 2008-62)

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2008-594

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 28459 à 28827	<u>2 886 670,25 \$</u>
TOTAL	2 886 670,25 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-595

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1840 à 1864	<u>2 172 619,68 \$</u>
TOTAL	2 172 619,68 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements



Achat divers
au fonds de
roulement -
ratification

RÉSOLUTION 2008-596

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Usinages B.R. B.C. 107576	Tiges à plier et à fileter pour installation des structures d'affichage	863,00 \$
Asphalte Desjardins P.B. 39887	Livraison de 2 mètres cub. 32-3/4 (pour installation des structures d'affichage)	593,32 \$
Métro Canada B.C. 107679	Acquisition de 18 radios portables pour le Service incendie	6 679,81 \$
TOTAL:		8 136,13 \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
numéro
1182 N.S.

RÉSOLUTION 2008-597

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 24 octobre 2008 concernant le règlement numéro 1182 N.S. ayant pour objet de décréter les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Sainte-Thérèse et autorisant le paiement d'une partie des honoraires professionnels requis en supplément de ceux déjà statués au règlement numéro 1161 N.S. et pourvoyant à un emprunt amorti sur des périodes de vingt (20), dix (10) et cinq (5) ans, d'un montant de 5 805 000 \$ pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 5 224 500 \$ pour payer les dépenses décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1182 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - approbation budget 2009

RÉSOLUTION 2008-598

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2009 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 5 286 699 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 268 617 \$.
- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à acquitter la quote-part 2009 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-599

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2009 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 13 248 300 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 4 585 237 \$.
- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à acquitter la quote-part 2009 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville - dépôt des prévisions budgétaires 2009

RÉSOLUTION 2008-600

ATTENDU le rapport du Service des finances en date du 21 octobre 2008 relatif aux mauvaises créances.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à radier les mauvaises créances apparaissant au rapport daté du 21 octobre 2008, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

Radiation de comptes à payer



Table de
récupération
hors foyer -
volet 1 -
paiement à la
M.R.C.

Rapport des
engagements
temporaires du
mois d'octobre -
règlement
n° 1183 N.S.

Nomination -
poste de
manœuvre -
secteur des
travaux publics

RÉSOLUTION 2008-601

ATTENDU la résolution numéro 2008-541 adoptée le 6 octobre dernier concernant l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse d'adhérer au programme "Financement de bacs roulants pour l'intégration des hôtels, bars et restaurants à la collecte sélective municipale";

CONSIDÉRANT QUE le déboursé pour l'achat des bacs roulants doit se réaliser d'abord par la MRC de Thérèse-De Blainville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 10 223,86 \$ (taxes et transport inclus) (facture # 200801002-1) pour l'achat de seize (16) bacs à double voie, laquelle facture sera remboursée à la Ville par la suite, par la MRC lorsque cette dernière obtiendra la subvention applicable en vertu du programme "Financement de bacs roulants pour l'intégration des hôtels, bars et restaurants à la collecte sélective municipale" de l'organisme " La Table pour la récupération hors foyer".

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-602

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'octobre 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-603

Suite à l'affichage du poste de manœuvre au Groupe opération, secteur des travaux publics et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Serge Gélinas actuellement plombier au Secteur des travaux publics soit nommé manœuvre audit secteur et ce, à compter 4 novembre 2008.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (ées) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Remplacement
- congé de
maternité -
bibliothèque

RÉSOLUTION 2008-604

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Mme Nicole Bouchard, bibliotechnicienne-chef de groupe à la bibliothèque municipale, soit et est nommée adjointe au chef de module de la bibliothèque au Service des arts et de la culture par intérim durant la période de congé maternité de Mme Christine Dufour, détentrice du poste et ce, à compter du 9 novembre 2008..

Le salaire et les conditions de Mme Nicole Bouchard sont ceux prévus à l'annexe R "Remplacement des personnes cadres" de la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2008-605

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Patrick Marquis, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 25 octobre 2008.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2008-606

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Alexandre Lauzon, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 25 octobre 2008.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2008-607

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Abel Racine, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 25 octobre 2008.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-608

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Maxime Paulo, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 25 octobre 2008.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-609

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Vincent Arseneau, conseiller soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 4 novembre 2008 au 2 mars 2009.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. Patrick Morin, conseiller, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination du
maire suppléant
- novembre
2008 à mars
2009

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Acquisition d'une portion du domaine hydrique - rive de la rivière des Mille-Îles

RÉSOLUTION 2008-610

ATTENDU la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la date du 6 novembre 2008 correspondra à la date anniversaire de l'élection de l'actuel conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte le dépôt des déclarations écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-611

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2005-117, le conseil municipal autorisait qu'un échange de terrain se réalise entre le propriétaire du 407, rue Île Bélaire Ouest, Île Bélaire, Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse à l'égard des terrains où repose sa station de purification de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cet échange permettra de régulariser et de fixer de façon rectiligne la limite mitoyenne nord-est des deux immeubles;

CONSIDÉRANT QUE lors des recherches préparatoires à cette transaction, il fut découvert que la Ville ne détenait pas l'ensemble du titre de propriété à échanger, une partie résiduelle demeurant intégrée au titre de propriété de la Province de Québec (domaine hydrique en rive de la rivière des Mille-Îles);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande par la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'aliénation en faveur de la Ville d'une partie du domaine hydrique en rive de la rivière des Mille-Îles, adjacente au terrain occupé par la station de purification de l'eau de la Ville de Sainte-Thérèse situé sur le territoire municipal de la ville de Rosemère. Cette portion de terrain possède une superficie de 4 331,1 mètres carrés, tel qu'en fait foi le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Bernard Monette sous le numéro de dossier 10,468, minute 1346, daté du 23 octobre 2008.
- Ce terrain est composé de deux parcelles. Une première parcelle d'une superficie de 106,2 m² sera échangée au propriétaire voisin, donc pour une fin autre que non lucrative tandis que la seconde parcelle, d'une superficie de 4 224,9 m² sera conservée à des fins non lucrative par la municipalité favorisant ainsi l'accès public au plan d'eau. Ces deux parcelles résultent d'un remblai effectué par les autorités publiques du Québec lors de la construction du pont Marius-Dufresne (route 117 reliant l'Île Jésus à Rosemère) en 1945 et reconstruit en 1997.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont habilités à signer tout document nécessaire à cette aliénation pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE l'ensemble des déboursés découlant de la présente résolution soient et sont imputés au poste 02-412-00-411.

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures - protocole d'entente avec le ministère des Transports - ponts du réseau routier municipal

RÉSOLUTION 2008-612

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur la voirie*, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du Ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret n° 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiés pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

ATTENDU QUE la Ministre des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité, de préciser les responsabilités des parties.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec la Ministre des Transports lequel a pour objet d'établir les responsabilités concernant les ponts situés sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-613

ATTENDU QU'une convention de location de site de télécommunication entre la Ville de Sainte-Thérèse et la compagnie Rogers Communications inc. prenait fin le 1^{er} novembre dernier.

ATTENDU QUE la compagnie Rogers désire exercer sa première option de renouvellement de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une nouvelle convention de location de site de télécommunication situé à l'angle du boulevard du Curé-Labelle et de l'échangeur de l'autoroute 640 avec la compagnie Rodgers Communication inc., pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2013, aux mêmes termes et conditions du bail d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signatures - convention de location pour une antenne de télécommunication

Appui à la coalition pour le parachèvement de l'autoroute A-19

RÉSOLUTION 2008-614

ATTENDU QUE la Ministre des Transports du Québec a commandé une étude d'opportunité sur le projet de parachèvement de l'autoroute A-19 entre le boulevard Dagenais à Laval et l'autoroute A-640 à Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE les récents événements survenus sur le réseau routier régional, soit la fermeture partielle du pont de la route 117 (boul. Curé-Labelle) à Sainte-Thérèse ainsi que le retard des travaux de réaménagement du carrefour A-15/640, mettent encore plus en évidence la nécessité d'un nouveau lien routier efficace entre Laval et la couronne nord;

ATTENDU QUE la croissance continue des déplacements nord-sud rende urgent le développement de nouvelles options en transport collectif;

ATTENDU QUE le corridor de l'autoroute A-19 constitue une opportunité de solutions à une partie des problèmes de déplacement entre la couronne nord et Montréal/Laval;

ATTENDU QUE les infrastructures en matière de transport sont insuffisantes dans la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, faute d'investissements gouvernementaux adéquats depuis plusieurs années, et ce malgré une croissance soutenue de la population.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- DE réitérer l'appui inconditionnel de la Ville de Sainte-Thérèse à la Coalition pour le parachèvement de l'autoroute A-19;
- DE réitérer à la Ministre des Transports du Québec l'importance d'amorcer les travaux de parachèvement de l'autoroute A-19 pour offrir une alternative efficace aux navetteurs de la couronne nord;
- DE demander à la Ministre de prévoir, à même le corridor autoroutier de l'autoroute A-19, la mise en place de mesures préférentielles pour le transport collectif, permettant une liaison rapide vers le métro à Laval;
- DE réitérer à la Ministre des Transports du Québec la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse en faveur d'une solution globale, complète et définitive;
- D'assurer à la Ministre des Transports du Québec, l'appui de la Ville de Sainte-Thérèse dans le processus de recherche et d'élaboration d'une telle solution.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-615

ATTENDU la mise en vigueur du règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie et plus spécifiquement le chapitre 5 qui traite des particularités hivernales;

ATTENDU QUE le directeur du secteur des travaux publics a recommandé au conseil municipal d'impartir à un mandataire privé la responsabilité de la mise en application des dispositions pénales découlant de ce dit chapitre 5.

Gestion des dispositions hivernales contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. - impartition

RÉSOLUTION 2008-615 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal confirme se prévaloir de l'article 106, dernier alinéa, du règlement numéro 1155 N.S. afin d'autoriser l'impartition du pouvoir pénal découlant du non respect des articles 16 à 24 dudit règlement à toute firme de sécurité privée dûment engagée par la Ville à cette fin, en sus du pouvoir délégué au directeur du secteur des travaux publics conformément à l'article 106.1

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-616

Essai pilote pour la réhabilitation du site Napoléon/Blanchard

ATTENDU la résolution numéro 2007-410 adoptée le 3 juillet 2007 par laquelle le conseil municipal accordait à la firme "Dessau" le contrat 2007-08 concernant la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un essai pilote d'extraction sous vide jumelée au rehaussement thermique sur un terrain contaminé au toluol;

ATTENDU qu'en fonction des résultats obtenus au cours des travaux réalisés, des modifications devront être apportées aux activités et méthodologies prévues dans le cadre de l'essai pilote, ayant pour effet d'entraîner des travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise, sous le nom "avenant octobre 2008" les nouveaux ajouts suivants au contrat numéro 2007-08 :

Étape 2 : Conception, installation et opération du système		
7	Revue de conception en fonction de la caractérisation complémentaire	3 500 \$
10	Aménagement des puits et des conduites d'extraction, d'injection et de pompage	37 000 \$
11	Achats, préparation et mobilisation sur le terrain	2 700 \$
12	Raccordement, démarrage et rodage des systèmes de traitement	6 850 \$
Opération et monitoring des systèmes de traitement		
13	13.1 Opération et entretien des systèmes (6 mois)	58 080 \$
	13.3 Rapports en cours de traitement (2 rapports)	- 7200 \$
Sous-total 2		98 230 \$
4. Avenants au contrat ³		
23	Gestion du dossier avec le MDDEP	15 678 \$
Sous-total 4		15 678 \$
Total		113 908 \$

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses à même les disponibilités générales du fonds des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures -
avenant n° 1 -
dénégement du
secteur nord

Autorisation de signatures -
application du
règlement de la
Communauté
métropolitaine
de Montréal sur
l'assainissement
des eaux

Raccordement
du réseau
d'aqueduc et
d'égout pluvial
du Restaurant
Giorgio -
renouvellement
de l'entente

RÉSOLUTION 2008-617

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le directeur du Secteur des travaux publics soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'avenant numéro 1 du contrat 2006-22 concernant le déneigement du secteur nord de la ville de Sainte-Thérèse, joint ici en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-618

ATTENDU QUE la section IX du chapitre III de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01) confère à la Communauté la compétence en matière d'assainissement des eaux sur le territoire de la Communauté;

ATTENDU QUE, dans l'exercice de cette compétence, la Communauté a donné son accord par la résolution numéro CC08-024 de son conseil, à un projet de règlement sur l'assainissement des eaux qu'elle s'apprête à adopter pour l'ensemble de son territoire et à en déléguer l'application aux municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du projet de règlement sur l'assainissement des eaux que la Communauté entend adopter;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal de convenir des modalités de la délégation de l'application de cette réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse accepte le contenu du projet de convention déléguant l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux usées adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal à la Ville.
- QU'en conséquence, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention d'application à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-619

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait en vertu de sa résolution numéro 83-305, un raccordement d'aqueduc de 2" de diamètre et un raccordement d'égout pluvial à son réseau d'égout et d'aqueduc pour le restaurant "Giorgio";

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été renouvelée à deux reprises soit, en 1999 et en 2004;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 octobre 2008 à l'effet de renouveler cette entente pour une période supplémentaire de cinq années.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

RÉSOLUTION 2008-619 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse soit et est autorisée à renouveler pour une autre période de cinq (5) ans, soit les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, l'entente conclue avec la Ville de Rosemère pour les raccordements susdits selon les termes et conditions contenues dans la résolution numéro 99-24 adoptée le 11 janvier 1999, compte tenu toutefois de la modification suivante :

Paragraphe 4

La contribution annuelle de la Ville de Rosemère pour l'utilisation de la conduite d'égout sera de 585 \$.

Les dispositions de la présente résolution, dûment approuvées par résolution du conseil municipal de la Ville de Rosemère, prendront effet de contrat entre la Ville de Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse, à compter du 1^{er} juillet 2009 et elles seront valables et non résiliables, de part et d'autre, pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-620

Raccordement
des gicleurs et
de l'égout
pluvial du
Centre Galeries
des Mille-Îles -
renouvellement
de l'entente

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait le raccordement des gicleurs et celui de l'égout pluvial du centre commercial "Les Galeries des Mille-Îles" à son réseau d'aqueduc et à sa conduite émissaire d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue à cet effet, renouvelée en 1978, 1984, 1990, 1994, 1999 et en 2004 prendra fin cette fois en 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 octobre 2008 à l'effet de renouveler cette entente pour une période supplémentaire de cinq années.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse soit et est autorisée à renouveler pour une autre période de cinq (5) ans soit, les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, l'entente conclue avec la Ville de Rosemère pour les raccordements susdits selon les termes et conditions contenus dans la résolution 84-32 du 6 février 1984, compte tenu toutefois des modifications suivantes:

Paragraphe j de l'article 2 est remplacé par le suivant:

La contribution annuelle de la Ville de Rosemère pour l'utilisation de la conduite émissaire d'égout de la Ville de Sainte-Thérèse sera de 3660 \$.

Les dispositions de la présente résolution, dûment approuvées par résolution du conseil municipal de la Ville de Rosemère, prendront effet de contrat entre la Ville de Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse, à compter du 1^{er} janvier 2009 et elles seront valables et non résiliables, de part et d'autre, pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2008-621

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de la fonctionnalité Z39.50 et l'adaptation du portail en ligne de la bibliothèque pour l'intégration de la fonctionnalité d'accès au catalogue collectif et au prêt entre bibliothèques (PEB) du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme "Appel de projets pour la participation des bibliothèques publiques au catalogue collectif québécois" et que Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-622

ATTENDU la vente annuelle de livres à la bibliothèque qui s'est tenue du 19 au 25 octobre 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, à inviter les directions des écoles primaires, secondaires et professionnelles situées à Sainte-Thérèse ainsi que les organismes communautaires, à venir choisir des livres gratuitement les 5 et 6 novembre 2008 et à aller porter à l'organisme Cultures à partager, Fondation des parlementaires québécois, les documents qui n'auront pas été vendus ou choisis par les écoles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-623

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme PRAXIS Art Actuel (PAA) visant l'intégration d'une deuxième œuvre d'art public sur la Place du Village.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention - bibliothèque municipale

Don de livres usagés - bibliothèque municipale

Autorisation de signatures - protocole d'entente avec "Praxis Art Actuel"



Autorisation de signatures - politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement

RÉSOLUTION 2008-624

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu de l'agrandissement de sa bibliothèque municipale, est visée par la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la chef du Module bibliothèque du Service des arts et de la culture, Madame Lise Thériault, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.
- QUE le trésorier soit autorisé à payer la somme de 73 278 \$ pour l'intégration de l'œuvre d'art et les frais de services à même le règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-625

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu de l'agrandissement de sa bibliothèque municipale, est visée par la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la chef du Module bibliothèque, Madame Lise Thériault, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat maquette avec les artistes sélectionnés à soumettre une proposition d'œuvre d'art.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-626

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté nord de la rue Blainville Ouest, pour la portion de rue comprise entre les rues De Roussy et de Rouen.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de stationnement - rue Blainville Ouest

Demande au
ministère des
Transports -
viaduc de la
route 117

RÉSOLUTION 2008-627

ATTENDU l'existence d'un viaduc sur le boulevard du Curé-Labelle (route provinciale 117) à Sainte-Thérèse surplombant la voie ferroviaire du train de banlieue Saint-Jérôme-Montréal;

ATTENDU QUE l'angle d'approche de ce viaduc, notamment en direction sud, masque complètement la présence des feux de circulation routière implantés par le ministère des Transports à la croisée du boulevard Desjardins et de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration routière peu sécuritaire a peut être contribué à quelques centaines d'accidents sur le viaduc, répertoriés entre janvier 2004 et aujourd'hui, dont plusieurs avec blessés;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville recommandait à la Ville de Sainte-Thérèse, le 11 novembre 2004, de corriger cette problématique par une meilleure signalisation préventive;

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes ont été reçues à ce sujet;

ATTENDU QUE ce tronçon routier appartient à la juridiction provinciale du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'en raison de son état actuel de détérioration, ce viaduc sera totalement reconstruit.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse réitère et réclame du ministère des Transports du Québec la pose d'un panneau lumineux «PVA» clignotant, indiquant la présence de feux de circulation à proximité afin de sécuriser les conducteurs de véhicules empruntant le viaduc de la route 117 au nord du boulevard Desjardins à Sainte-Thérèse.
- QU'en sus, des panneaux "chaussée glissante et/ou risque de gel" soient et sont réclamés aux approches du même viaduc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-628

ATTENDU QUE la M.R.C. de Thérèse-De Blainville prépare actuellement l'adoption de son schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'en vue de la mise en œuvre de ce schéma, un comité de sécurité incendie de la M.R.C. a été créé;

ATTENDU QUE ce comité a déposé un plan d'optimisation et ses recommandations, lesquelles ont déjà été entérinées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance du 6 juin 2005;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité incendie a déposé un plan de mise en œuvre, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel plan détermine les actions à entreprendre et leurs étapes de réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'entériner le plan de mise en œuvre amendé tel que présenté, à savoir :

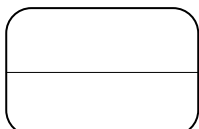
Schéma de
couverture de
risques

RÉSOLUTION 2008-628 (suite)

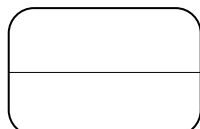
N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
Objectif administratif					
1	Nomination d'un directeur au Service de la Sécurité incendie et ce, en concordance avec l'article 37 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	Conseil de ville		Déjà réalisé	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
Objectif n° 1					
N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
2	Embaucher deux agents de prévention Véhicule pour prévention Équipement de bureau	Conseil de ville	107 200 \$ 30 000 \$ 7 000 \$	Déjà réalisé 2009	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
3	Élaborer et mettre en œuvre un programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents conformément aux exigences des orientations ministérielles	Directeur adjoint		2009	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
4	Réviser et mettre à jour la réglementation existante en prévention en tenant compte de l'analyse et l'évaluation des incidents	Directeur adjoint		2010	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
5	Mettre à jour sur une base annuelle le programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies et en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats	Directeur adjoint		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
6	Élaborer le programme d'une campagne annuelle sur la promotion des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats	Directeur adjoint		2009	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné

**RÉSOLUTION 2008-628** (suite)

N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
7	Vérifier les avertisseurs de fumée selon le programme établi dans les logements résidentiels de tous risques	Directeur adjoint	Inclus à l'action 2	2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
8	Implanter l'application pour le classement des risques	MRC et le service incendie		2010	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
9	Élaborer le programme sur l'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats	Directeur adjoint	Inclus à l'action 2	2009	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
10	Inspecter annuellement les risques élevés et très élevés selon le programme (571)	Directeur adjoint	Inclus à l'action 2	2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
11	Élaboration de plans d'intervention pour les 79 risques très élevés	Directeur adjoint	6 500 \$/an	2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
Les actions des objectifs 2 et 3					
12	Élaborer une procédure de vérification afin de constituer la force de frappe sur les interventions	Directeur du Service sécurité incendie		An I	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
13	Maintenir le programme d'entretien des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies	Chef de division		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
14	Codification des poteaux d'incendie selon NFPA	Service des travaux publics	10 000 \$	2009 à 2010	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné

**RÉSOLUTION 2008-628** (suite)

N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
15	Remplacement du camion échelle 100 pieds	Directeur du Service sécurité incendie	1 100 000 \$	Déjà réalisé	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
16	Remplacement de l'autopompe 512 (1978)	Directeur du Service sécurité incendie	400 000 \$	Déjà réalisé	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
17	Maintenir le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc	Service des travaux publics		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
18	Effectuer la mise à jour des plans d'interventions	Directeur adjoint		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
19	Maintenir la réalisation du programme de formation des pompiers et des officiers pour compléter la formation pompier 2 et officier 1 ou, le cas échéant, selon toute autre réglementation adoptée par le gouvernement provincial	Chef de division responsable de la formation		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
20	Formation des nouveaux pompiers Conclure une entente de partenariat avec une municipalité ou l'école nationale des pompiers	Chef de division responsable de la formation			Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
21	Déployer un minimum de 10 pompiers en quinze minutes incluant le temps de mobilisation, provenant de deux villes pour les risques faibles et moyens. Et 5 pompiers additionnels en 20 minutes incluant le temps de mobilisation, provenant d'une troisième ville	Directeur du Service sécurité incendie	125 000 \$	An I	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné

**RÉSOLUTION 2008-628** (suite)

N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
22	Établir la liste des risques élevés et très élevés ainsi que la mobilisation nécessaire et la provenance des ressources pour la répartition des appels incendies en concordance avec le guide des opérations du SSI	Directeur du Service sécurité incendie		An I	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
23	Maintenir le programme de formation continue actuelle et augmenter à 48 heures de formation dès 2007	Chef de division responsable de la formation		2009 à 2014	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
24	Afin de répondre à l'exigence de l'action 21, conclure une entente de service avec les villes de Boisbriand, Rosemère et Blainville	Directeur du Service sécurité incendie	Inclus à l'action 21	An 1	Compte rendu au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
Les actions des objectifs 4 à 8					
25	Participer au suivi des plans de mise en œuvre des autorités locales, dans le cadre du mandat du comité en sécurité incendie	Directeur du Service sécurité incendie		2009 à 2014	Rapport annuel sur le suivi au comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
26	Participer à une étude régionale sur l'optimisation de la répartition incendie ayant comme objectif la "centralisation de la répartition des appels incendies"	Directeur du Service sécurité incendie	Aucune incidence monétaire si la répartition est faite par la Régie de police Thérèse-De Blainville	2009	Dépôt de l'étude au comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné
27	Participer à une étude régionale sur l'implantation de systèmes d'autoprotection et sur une réglementation commune en considérant l'analyse des incidents	Directeur du Service sécurité incendie		2011	Dépôt de l'étude au Comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné

RÉSOLUTION 2008-628 (suite)

N°	LES ACTIONS	RESSOURCES RESPONSABLES	COÛT (approx.)	ÉCHÉANCE	PROCÉDURE DE VÉRIFICATION
28	Participer à une table régionale de concertation des intervenants liés à la sécurité publique réunissant les services ambulanciers, la police municipale et la Sûreté du Québec, les centrales 9-1-1 et la Régie régionale de la santé et des services sociaux. Le but est de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence	Directeur du Service sécurité incendie		2011	Dépôt des comptes rendus au comité de sécurité incendie via le coordonnateur désigné

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-629

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Stationnement à durée déterminée - rue Waddell

- QUE le stationnement soit et est limité à 150 minutes sur le côté nord-est de la rue Waddell et permis du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00 sur le côté sud-ouest, pour la portion de rue comprise entre les rue Napoléon et Saint-Alphonse.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- QUE notamment, soit et est rescindée la limitation de stationnement sur rue sur la rue Waddell au sud de la rue Saint-Alphonse.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-630

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Restriction de stationnement - place Brosseau

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté nord de la place Brosseau, à partir de l'entrée charretière de l'immeuble situé au 111, place Brosseau, sur une distance approximative de 42 mètres en direction sud-est.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de
stationnement -
rue Breton

RÉSOLUTION 2008-631

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit la rue Breton de 9h à 16h :
 - sur le côté ouest, les lundis, mercredis et vendredis;
 - sur le côté est, les mardis et jeudis.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de
stationnement -
rue Cadieux

RÉSOLUTION 2008-632

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit tout autour de l'îlot central de la rue Cadieux et entre les entrées charretières des immeubles situés aux 66 et 70, rue Cadieux.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Abrogation des
restrictions de
stationnement -
rue Vaillancourt

RÉSOLUTION 2008-633

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le 2^e alinéa, ci après décrit, de la résolution 77-416 adoptée le 21 février 1977 soit et est abrogé:

"Que le stationnement soit et est limité à 30 minutes du lundi au vendredi, de 8h à 18h sur le côté sud de la rue Vaillancourt, à partir de la rue Tassé sur une distance d'environ 30 pieds vers l'est."

- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à agir en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-634

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 007 430 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 4, rue Birchwood, une dérogation mineure de 3,19 mètres (4,81 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2008-14)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-635

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 693 754 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans le cadre d'un projet de construction d'un CLSC localisé au 125, rue Duquet, une dérogation mineure de 3,93 mètres (15,93 mètres au lieu de 12 mètres) pour l'entrée charretière située à l'extrême est du site donnant sur le boulevard du Séminaire.

(Dérogation mineure 2008-18)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-636

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 963 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un abri d'auto permanent du bâtiment existant sur le site du 94, rue Saint-Jacques Ouest, une dérogation mineure de 0,97 mètre (5,03 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant de l'abri d'auto et une dérogation de 0,47 mètre (0,53 mètre au lieu de 1 mètre) pour la marge latérale dudit abri d'auto permanent.

(Dérogation mineure 2008-20)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-14 -
4, rue
Birchwood

Dérogation
mineure
2008-18 -
125, rue Duquet

Dérogation
mineure
2008-20 -
94, rue Saint-
Jacques Ouest

Programme
"Rénovation-
Québec" -
intention de
la Ville

RÉSOLUTION 2008-637

ATTENDU la correspondance datée du 18 septembre 2008 de la Société d'habitation du Québec concernant la programmation 2009-2010 du programme "Rénovation-Québec".

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville de Sainte-Thérèse d'injecter une nouvelle somme supplémentaire de 100 000 \$ applicable à la phase VI du programme Rénovation-Québec, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE demande soit et est adressée à la Société d'habitation du Québec d'autoriser le versement supplémentaire d'une nouvelle contribution de 100 000 \$, équivalente à celle énoncée par la Ville, pour ainsi porter le total de ce nouveau programme à une somme de 200 000 \$, soit 100 000 \$ par la Société d'habitation du Québec et 100 000 \$ par la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-638

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur le boulevard Ducharme, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Duquet.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-639

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant la circulation, le stationnement et la sécurité routière, en prolongeant le droit de stationnement sur rue, la nuit, en période hivernale, sur une partie de la rue de la Rivière (côté sud exclusivement) située entre la rue Mainville et la rue Saint-Pierre.

(Projet de règlement numéro 922-56 N.S.)

Pose de
panneaux
d'arrêt sur le
boulevard
Ducharme

Avis de
présentation -
stationnement
hivernal de nuit



Souhait de
félicitations -
réélection du
député du
comté Marc-
Aurèle-Fortin

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2008-640

ATTENDU QU'une élection générale se déroulait au Canada le mardi 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT les suffrages exprimés au candidat Serge Ménard lors de ces procédures.

Sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations au député réélu de la circonscription électorale fédérale Marc-Aurèle- Fortin, M. Serge Ménard.
- QUE sur même résolution, le conseil municipal assure celui-ci de son entière collaboration à la réussite de tous dossiers devant lier nos deux instances.

Adoptée à l'unanimité.

DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le 3 novembre 2008

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose aujourd'hui le rapport présentant la situation financière de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2008. Pour faciliter la compréhension des montants qui y sont indiqués, je ferai le lien entre l'exercice financier précédent, celui de l'année en cours et les perspectives budgétaires pour 2009.

Je vous entretiendrai donc :

- du dernier rapport des vérificateurs externes (2007);
- du programme triennal des immobilisations (2008-2009-2010);
- des indications préliminaires quant aux états financiers 2008;
- des orientations générales du prochain budget (2009);
- du prochain programme triennal des immobilisations (2009-2010-2011);
- des composantes de la rémunération des membres du conseil municipal.

Le rapport financier 2007

Les derniers états financiers, c'est-à-dire ceux de l'année 2007, ont déjà été déposés devant le conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 juin dernier.

C'est la première fois que la Ville déposait des états financiers consolidés, ce qui fait en sorte que les montants déclarés englobent l'ensemble des quotes-parts des revenus et des dépenses ainsi que des dettes des organismes partenaires de la Ville (la Régie intermunicipale de police, la Régie d'assainissement des eaux, le Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL), ainsi que la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert). Les vérificateurs externes ont déclaré un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 1 640 219 \$. De cette somme, 1 345 854 \$ proviennent de l'administration municipale grâce à des subventions diverses supérieures aux montants budgétés ainsi qu'à une augmentation des droits de mutations immobilières. Le solde de 294 365 \$ émerge, selon un certain prorata, de ces organismes partenaires.

Les surplus non affectés

Les états financiers au 31 décembre 2007 affichent un surplus libre accumulé non consolidé de 2 297 370 \$. Nous avons dû utiliser une grande partie de ce surplus accumulé pour faire face à des dépenses extraordinaires tel le déneigement de l'hiver 2007-2008.

Le rapport des vérificateurs externes 2007

Le 8 avril 2008, les comptables agréés Raymond, Chabot, Grant, Thornton transmettaient au conseil municipal leur rapport de vérification. Après analyse des revenus et des dépenses de la municipalité, ils ont déclaré qu'à leur avis et selon la formule renouvelée : « [...] *ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.* »

Le programme triennal des immobilisations 2008-2009-2010

Le programme triennal des immobilisations permet de prévoir les montants à investir pour l'acquisition et la construction d'actifs tels que les travaux d'infrastructures, la construction ou la rénovation de bâtiments, l'achat de véhicules et d'équipements. Le programme triennal des immobilisations totalise un montant de 35 136 000 \$ réparti comme suit : 12 566 000 \$ pour l'année 2008, 16 975 000 \$ pour 2009 et 5 595 000 \$ pour 2010.

Au chapitre des dépenses en immobilisations, nous rapportons ici les principaux investissements réalisés ou en voie de réalisation à ce jour. Ces investissements s'élèvent à quelque 56 M \$ en tenant compte des travaux et contrats dans le cadre des projets suivants :

- agrandissement et modernisation de la station de purification de l'eau (37 M \$ de travaux réalisés en partenariat avec Blainville, Boisbriand et Mirabel);
- construction d'une nouvelle caserne de pompiers;
- agrandissement de la bibliothèque;
- travaux d'infrastructures;
- travaux de rénovation ou d'agrandissement des bâtiments municipaux, dont les travaux nécessaires au mur arrière de l'hôtel de ville;
- travaux dans les parcs, notamment le terrain de soccer-football au parc Ducharme.

Ces grands travaux ont été réalisés afin d'assurer le maintien et d'accroître la qualité de nos infrastructures. Il s'agit bien entendu de montants substantiels qu'il faut maintenant rembourser. Ces infrastructures telles la caserne de pompiers et la modernisation de la station de purification de l'eau, correspondent maintenant aux normes actuelles et assurent la sécurité des citoyens pour les 25 prochaines années. Nous nous conformons à la demande et répondons aux exigences de la Loi sur la sécurité civile du Schéma de couverture de risques et du Règlement sur la qualité de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Ville a également fait preuve de vision et de prévention en réalisant son plan de réfection des infrastructures souterraines. Ainsi, elle s'assure d'échelonner sur plusieurs années l'ensemble des investissements et minimise par conséquent les coûts liés à un réseau déficient, tels que les bris d'aqueduc et la perte en eau potable. L'ensemble de ces projets auront un impact sur le Service de la dette à compter de l'année 2009, il est important de souligner que cet impact financier aurait été encore plus grand si nous avions retardé ces investissements.

L'annexe "A" ci-jointe fait état de ces projets d'immobilisations pour l'année 2008.

Les indicateurs préliminaires quant aux états financiers 2008

Les projections pour l'exercice financier présentement en cours ont été révisées au printemps, compte tenu de la grande quantité de neige tombée l'hiver dernier. Le budget alloué au déblaiement et au déneigement a été dépassé de 1,5 M \$, une dépense exceptionnelle prise à même le surplus libre, comme il se doit, pour un montant de 600 000 \$ et la différence, par des compressions dans les dépenses d'opération. D'autres facteurs tels le coût de l'essence, qui a une incidence très importante pour une municipalité, ainsi que l'augmentation de près de 9 % des quotes-parts des organismes partenaires ont également affecté la position financière de la Ville. L'administration a donc réévalué chaque poste budgétaire et coupé dans les dépenses dans la mesure du possible ou reporté certains projets.

En plus des nombreuses réalisations, 2008 a été une année de réflexion portant sur les bases de projets porteurs d'avenir. Nous avons revu toute la réglementation sur l'urbanisme dans l'objectif précis d'arrimer ces règlements au nouveau plan d'urbanisme, conséquence obligatoire de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Thérèse-De Blainville. Nous travaillons en ce moment à la rédaction d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) qui déterminera les actions de revitalisation du centre-ville. Plusieurs projets de développement durable ont également porté leurs fruits. Nous avons même ajouté une nouvelle collecte à domicile des résidus domestiques dangereux cet automne.

Nous assistons également à l'agrandissement ou à la construction des locaux d'institutions partenaires comme le Collège Lionel-Groulx et le CLSC qui amènent une vitalité économique chez nous. Ce sont les citoyens qui en sortent gagnants en termes de services rendus et d'essor économique de la Ville.

Deux mois avant la fin du présent exercice, le suivi des recettes et des dépenses nous incite à redoubler d'efforts afin de minimiser les impacts financiers des dépenses extraordinaires de 2008.

Les orientations générales du prochain budget

La priorité du conseil municipal est de s'assurer d'offrir le plus haut niveau de services à moindres coûts possibles pour les contribuables. Sans vouloir être pessimiste, il est prévu que l'année 2009 sera une année difficile économiquement dans tous les secteurs d'activités et le monde municipal n'y fera pas exception.

La Ville devra faire face à une augmentation importante de ses quotes-parts versées aux différents organismes partenaires dont le CITL qui a comme mandat d'améliorer son offre de service. Il s'agit d'une dépense importante, mais également d'un investissement dans le développement durable par le biais du transport en commun.

Pour minimiser les impacts anticipés, nous visons une augmentation des revenus par la réalisation de projets immobiliers d'envergure, dans le secteur de la gare entre autres. Nous mettons nos efforts à mobiliser tous les intervenants des différents secteurs d'activités afin d'encourager et de soutenir les projets rassembleurs qui apporteront un dynamisme économique.

La réflexion faite cette année a donné de belles pistes de développement. En 2009, nous élaborerons les stratégies de mise en œuvre du Plan particulier d'urbanisme pour qu'en 2010 et au cours des années subséquentes, des projets concrets se réalisent. Nous poursuivrons également la construction des chantiers en cours.

Afin de concrétiser les orientations du budget 2009, l'ensemble de l'administration municipale devra, dans les semaines à venir, soumettre ses prévisions budgétaires au conseil municipal, lesquelles seront approuvées lors de l'adoption officielle du budget prévue le 1^{er} décembre 2008, puis déposées au ministère des Affaires municipales avant le 31 décembre 2008.

Au préalable, toutes les dépenses et les demandes déposées par les différents Services de la Ville seront analysées en détail par la direction générale et par le conseil municipal afin d'être maintenues à leur plus bas niveau.

Liste des contrats

Il est requis de déposer, dans le rapport sur la situation financière, la liste des contrats accordés en cours d'année dont le montant est supérieur à 25 000 \$. Nous avons convenu de dresser cette liste en donnant un certain nombre d'indications relatives au numéro de contrat, à sa source d'approbation, à la nature du contrat, au nom de l'adjudicataire et au montant du contrat. Nous indiquons, à l'occasion, le rejet de la soumission ou son annulation. On trouve cette liste des contrats en annexe "B".

Les engagements contractuels de moindre envergure se trouvent quant à eux consignés à même les douze listes mensuelles des comptes à payer du fonds des activités financières et du fonds des activités d'investissement.

Les orientations du prochain programme triennal des immobilisations (2009-2010-2011)

La Ville poursuivra les projets d'infrastructures déjà amorcés et prévus dans son programme de revitalisation. Elle concrétisera l'agrandissement de la bibliothèque municipale et s'assurera que les projets proposés sont en parfaite harmonie avec l'orientation du conseil municipal de revitaliser son centre-ville.

La rémunération des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) et au règlement municipal adopté en 1988, il doit être fait mention, dans le rapport sur la situation financière, de la rémunération et de l'allocation de dépenses que reçoivent les membres du conseil de la part de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra-municipal.

La situation en 2008 est la suivante : la rémunération de la mairesse est de 63 482 \$ et son allocation de dépenses est de 14 242 \$; la rémunération des conseillers et conseillères est de 21 161 \$ alors que leur allocation de dépenses est de 10 580 \$; la rémunération mensuelle attribuée au maire suppléant ou à la mairesse suppléante est de 603,94 \$; l'allocation de dépenses attachée à la fonction de maire suppléant ou de mairesse suppléante est de 301,97 \$.

Quant à la rémunération reliée à la participation aux commissions du Conseil, chaque élu reçoit mensuellement une rémunération de 207,13 \$ pour chaque commission sur laquelle il siège et une allocation de dépenses de 103,57 \$. La mairesse, le maire suppléant ou la mairesse suppléante reçoit 380,58 \$ par séance du Conseil de la MRC, rémunération cependant versée par la MRC. Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour les élus qui siègent à des régies, des conseils ou des comités, sauf s'ils occupent la présidence d'une régie. Le représentant de la Ville aux réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif de Tricentris reçoit un montant de 300 \$ à titre de jeton de présence payé par ladite Corporation. Le représentant de la Ville à la Conférence des Élus des Laurentides (CRÉ Laurentides) reçoit un montant de 248 \$ à titre de jeton de présence payé par cet organisme.

Conclusion

Malgré l'énorme défi qui se présente à nous, nous comptons présenter un budget qui reflète bien le souci des membres du Conseil et de l'administration de respecter la capacité de payer des térésiens et des térésiennes. Nous avons tenté d'imaginer de nouvelles façons de faire les choses à moindre coût et de réaliser des économies qui ne compromettent pas la qualité des services offerts aux citoyens.

Je tiens à souligner les efforts et la bonne collaboration de toute l'équipe, tant les employés que les gestionnaires, pour trouver des solutions créatives dans un contexte de rationalisation. Je pense que nous y sommes arrivés en 2007 et en 2008 et nous ferons tout en notre pouvoir pour faire de même en 2009.

Sylvie Surprenant
Mairesse

ANNEXE «A»	
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2008	
DESCRIPTION	MONTANT
Immobilisations	Travaux
Construction d'une nouvelle caserne des pompiers	4 683 000,00 \$
Installation de feux circulation - intersection R.-A.-Robert et Ferdinand-Laporte	107 796,52 \$
Réfection de trottoirs et bordures - diverses rues	68 723,94 \$
Pavage (2e couche) - Place Casavant	18 402,23 \$
Trottoirs mégapavés - rues du Marché et Coursol	33 343,27 \$
Réparation du réseau d'aqueduc- intersection boul. du Curé-Labelle et Desjardins Est	166 857,47 \$
Terrain synthétique et sentier patinage au parc Ducharme	1 391 671,16 \$
Réfection d'infrastructures - rue Dubois	1 295 370,43 \$
Réfection d'infrastructures - rue Saint-Jean	1 399 697,41 \$
Réfection d'infrastructures - rue Migneault	301 507,74 \$
Pavage, trottoirs et bordures - rues Lesage et des Pianos	138 489,99 \$
Remplacement du branchement d'égout - église Sacré-Cœur	78 987,95 \$
Piste cyclable du boul. du Curé-Labelle à la rue Sherbrooke	37 172,00 \$
Réfection du mur arrière l'hôtel de ville	1 137 780,00 \$
Inspections télévisées de conduites d'égout	19 487,87 \$
Relocalisation du Secteur technologies de l'information	295 732,50 \$
Modification du réseau d'aqueduc - secteur Côte-Saint-Louis	277 298,89 \$
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	11 451,319 37

ANNEXE " B "

L'annexe "B" est déposée au greffe de la Ville pour consultation.



Distribution du rapport de la mairesse sur la situation financière

RÉSOLUTION 2008-641

ATTENDU QUE le texte du rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière de la municipalité déposé le 3 novembre 2008 doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité ou publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière 2008 soit publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - En raison du grand nombre d'employés à la retraite, la Ville compte-t-elle demander des subventions au gouvernement?
- Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas demandée avant aujourd'hui la pose d'un panneau PVA?
 - La compagnie Paccar a-t-elle offert un camion en guise de cadeau de fermeture de la rue Sicard?
 - La Ville peut-elle réouvrir la rue Sicard?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-642

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h49.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville